AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0218
FR0004163111-FS0158

23 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 février 2026, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2026, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société GENFIT et détenir indirectement 2 528 552 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,48% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	2 522 252	5,04	2 522 252	4,47
Morgan Stanley & Co. LLC	6 300	0,01	6 300	0,01
Total Morgan Stanley	**2 528 552**	**5,05**	**2 528 552**	**4,48**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GENFIT hors marché.

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 509 671 actions GENFIT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENFIT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 6 248 actions GENFIT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENFIT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 036 790 actions représentant 56 440 292 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.